

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 14 novembre 1961.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

---

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

---

ANNEXE N° 23

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

*Rapporteur spécial : M. Hector PESCHAUD*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 24), 1466, 1507 et in-8° 331.**

**Sénat : 52 (1961-1962).**

Mesdames, Messieurs,

Les crédits que demande le Gouvernement au titre du Ministère de la Santé publique, pour 1962, se répartissent de la manière suivante :

	1961	1962	VARIATIONS
	(En nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires.....	1.343.583.094	1.549.152.861	+ 205.569.767
Dépenses en capital.....	109.000.000	65.240.000	— 43.760.000
Total .....	1.452.583.094	1.614.392.861	+ 161.809.767

Le total est en augmentation de 11 % sur l'an passé, les dépenses ordinaires croissant de 15 % et les crédits de paiement des dépenses en capital diminuant de 40 %. Quant aux autorisations de programme, elles accusent une progression sensible de 26 % puisqu'elles passent de 154 millions de nouveaux francs à 195 millions de nouveaux francs.

#### I. — Les dépenses ordinaires.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, la comparaison entre les crédits accordés pour 1961 et ceux demandés pour 1962 s'établit de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	1961	1962			DIFFERENCES entre 1961 et 1962.
		Services votés.	Autorisations nouvelles.	Crédits prévus pour 1962.	
		(En nouveaux francs.)			
<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>					
Personnel et charges sociales.....	32.103.037	33.963.231	+ 753.240	34.716.471	+ 2.613.434
Matériel .....	5.333.513	5.219.245	+ 621.561	5.840.806	+ 507.293
Subventions .....	13.600.654	13.972.307	+ 8.400.000	22.372.307	+ 8.771.653
Dépenses diverses.....	35.622	543.212	+ 600	543.812	+ 508.190
<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>51.072.826</b>	<b>53.697.995</b>	<b>+ 9.775.401</b>	<b>63.473.396</b>	<b>+ 12.400.570</b>
<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>					
Interventions éducatives.....	3.833.595	3.833.595	+ 853.590	4.687.185	+ 853.590
Interventions sociales.....	1.288.676.673	1.472.461.882	+ 8.530.398	1.480.992.280	+ 192.315.607
<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>1.292.510.268</b>	<b>1.476.295.477</b>	<b>+ 9.383.988</b>	<b>1.485.679.465</b>	<b>+ 193.169.197</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>1.343.583.094</b>	<b>1.529.993.472</b>	<b>+ 19.159.389</b>	<b>1.549.152.861</b>	<b>+ 205.569.767</b>

Sur une augmentation de 205 millions de nouveaux francs des dépenses ordinaires, 186 millions proviennent des mesures acquises alors que les autorisations nouvelles ne comptent que pour 19 millions.

#### A. — LES MESURES ACQUISES

Les suppléments de charges au titre des mesures acquises résultent soit de l'application de textes publiés en 1961 dont il faut tirer les conséquences financières en 1962, soit de l'ajustement aux besoins de crédits évaluatifs.

Dans le premier cas, nous trouvons :

— 2 millions de nouveaux francs pour les rémunérations du personnel par l'extension, en année pleine, des augmentations accordées l'an dernier aux fonctionnaires ;

— 40 millions de nouveaux francs nécessités par la modification des conditions d'attribution de l'allocation de loyer par le décret n° 61-498 du 15 mai 1961 : d'une part, le nombre des allocataires passe de 160.000 à 300.000 par suite de l'élévation du plafond des ressources annuelles des intéressés (2.010 NF au lieu de 1.752 NF) et de la prise en compte de toutes les catégories de logements locatifs et non plus des seuls logements anciens, dès lors que le loyer n'excède pas 140 NF par an ; d'autre part, le montant moyen de l'allocation, fixé à 75 % du montant du loyer, passe de 150 NF à 238,5 NF.

Dans le second cas, nous trouvons :

— au chapitre 46-22 « Action sociale et médicale », un supplément de 129 millions de nouveaux francs concernant notamment l'aide sociale à l'enfance (+ 36,5 millions de nouveaux francs), l'aide médicale (+ 19,5 millions de nouveaux francs), l'aide sociale aux aveugles et infirmes (+ 17,1 millions de nouveaux francs), l'assistance médicale aux malades mentaux (+ 11 millions de nouveaux francs), l'aide sociale aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire (+ 9,7 millions de nouveaux francs), l'aide sociale aux personnes âgées (+ 9,1 millions de nouveaux francs) ;

— au chapitre 47-11 « Mesures générales de protection de la santé publique », chapitre qui retrace la participation de l'Etat aux dépenses des bureaux municipaux d'hygiène et aux services municipaux de désinfection, un supplément de 15 millions de

nouveaux francs : ce supplément est notamment destiné à intensifier les campagnes de vaccination antipoliomyélitique (1.500.000 vaccinations en 1961).

## B. — LES MESURES NOUVELLES

Les crédits supplémentaires que l'on nous demande d'accorder, 19 millions de nouveaux francs, se partagent, à égalité, entre le Titre III « moyens des services » et le Titre IV « interventions publiques ».

### 1° *Les moyens des services.*

Les mesures nouvelles se décomposent de la manière suivante :

— pour le personnel.....	753.240 NF
— pour le matériel.....	621.561 NF
— pour les subventions.....	8.400.000 NF
— pour les dépenses diverses.....	600 NF

Soit au total..... 9.775.401 NF

a) Les deux tiers des crédits demandés pour le *personnel* concernent des créations d'emplois, le tiers restant, des améliorations des accessoires du traitement.

30 emplois sont créés, dont 27 au Centre technique d'équipement sanitaire et social, 3 à la cellule de statistiques des prix de journée.

L'installation de ces deux organismes nous paraît heureuse.

D'une part, le département de la Santé publique est devenu l'un des gros ministères « bâtisseurs » ; comme à l'Éducation nationale s'est fait sentir la nécessité d'un rouage administratif qui prêterait son assistance aux organismes constructeurs dans l'établissement des programmes techniques, examinerait les avant-projets, projets et marchés, contrôlerait les opérations d'équipement, rassemblerait et diffuserait toute documentation utile aux utilisateurs et dirigerait les travaux directement financés par le Ministère. C'est la raison pour laquelle l'arrêté du 4 mai 1960 a mis sur pied le *Centre technique de l'équipement sanitaire et social*, les premiers crédits ayant été ouverts dans le budget et le collectif de 1961 ; ce Centre a commencé à fonctionner avec des agents mis à la disposition de la Santé publique par d'autres départements minis-

tériels. Il est demandé, pour 1962, la création de 16 emplois de titulaires et de 11 emplois de contractuels dont la plus grande part est constituée par des techniciens.

D'autre part, le Ministère s'est toujours préoccupé de la réduction et de l'harmonisation des prix de journée dans les hôpitaux. Pour ce faire, l'équipement statistique est à l'heure actuelle insuffisant : d'où la création d'une *cellule de statistiques* sous la direction d'un attaché ingénieur de travaux sortant de l'Ecole d'application de l'I. N. S. E. E. D'ailleurs, le service n'aura pas qu'à traiter des prix de journée, mais il devra encore tenir le fichier central de l'équipement hospitalier, dresser des statistiques de gestion (mouvement de la population hospitalière, mouvement du personnel des hôpitaux, finances), des statistiques médico-sociales (morbidity, zones d'attraction) et des statistiques prospectives.

S'agissant des améliorations des accessoires du traitement, la plus importante est relative à l'indemnité perçue par les inspecteurs de la Santé qui assurent, depuis l'intervention de l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 1958, la direction des bureaux municipaux d'hygiène : le taux moyen annuel passera de 1.560 NF à 2.160 NF. De même, seront majorées les vacances perçues par les internes des hôpitaux qui s'échelonnent de 18 à 25 NF par service de 12 heures.

b) Les suppléments les plus importants demandés au titre des dépenses de *matériel* concernent :

— l'Administration centrale pour 240.000 NF, dont 171.000 NF pour l'équipement du Centre technique d'équipement sanitaire et social et de la Cellule de statistiques ;

— l'équipement de la section « Montpellier » du Laboratoire national de la Santé publique : 140.000 NF ;

— les remboursements effectués à l'administration des Postes et Télécommunications et l'augmentation des travaux d'impression : 134.000 NF ;

c) L'accroissement de 8.400.000 NF des *dépenses de subvention* est relatif aux établissements publics et organismes rattachés au Ministère, à savoir : l'Institut national d'hygiène, l'Ecole nationale de la Santé publique, le Centre national d'action sanitaire et sociale et l'Institut national d'études démographiques.

*L'Institut national d'hygiène* : les crédits passeront de 12,1 à 18,4 millions de nouveaux francs, soit une progression de 50 %.

Ce supplément de 6,3 millions de nouveaux francs sera consacré à doter les différentes cellules de l'I. N. H en hommes — chercheurs et techniciens — et en matériel, pour leur permettre d'accomplir les missions qui leur seront confiées par les Commissions compétentes du Commissariat au Plan dans le cadre du IV<sup>e</sup> Plan. Les créations d'emplois sont les suivantes :

A la Recherche médicale : 40 emplois de chercheurs, 67 emplois de techniciens et aides techniques, 8 emplois administratifs ;

Au Service central de protection contre les rayonnements ionisants : 7 emplois d'ingénieurs, 13 emplois d'agents techniques, 5 emplois administratifs ;

Au Laboratoire national de la pollution atmosphérique : 4 emplois de chercheurs, 2 emplois d'ingénieurs, 10 emplois de techniciens et aides techniques, 6 emplois administratifs ;

Au Laboratoire de toxicologie alimentaire : 3 emplois de chercheurs, 3 emplois de techniciens et aides techniques, 1 emploi administratif.

Par ailleurs, les crédits demandés tiennent compte de l'augmentation de la prime de recherche et du reclassement du corps des techniciens et aides techniques.

*L'Ecole nationale de la Santé publique* a acquis son autonomie par la loi du 28 juillet 1960 et son siège, rappelons-le, a été fixé à Rennes, pour répondre à un souci de décentralisation maintes fois exprimé dans le passé par le Sénat à l'occasion du budget de la Santé publique.

Les crédits demandés ont notamment pour objet de constituer l'encadrement de l'Ecole nécessitant 38 emplois.

*Le Centre national d'action sanitaire et sociale*, dont le budget constitue une section du budget de l'Institut national d'hygiène, doit fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Auparavant, l'éducation sanitaire était confiée à des associations privées (le Comité d'action sanitaire et sociale et ses filiales régionales). Un projet de décret rattache à l'I. N. H. les services en cause, qui comprendront désormais un service central administré par un directeur assisté par un conseil de sept membres nommés par le Ministre et, dans chaque région sanitaire, une délégation appelée centre régional, administré par un professeur de faculté ou un médecin assisté d'un conseil régional.

Une provision de 500.000 NF est versée au Centre, qui reçoit en outre des crédits de personnel et de matériel antérieurement payés sur d'autres chapitres.

L'*Institut national d'études démographiques* recevra un supplément de 400.000 NF qui s'ajoutera au 1,4 million voté l'an passé. Ce crédit est destiné à financer la création d'un service d'études de la population inadaptée que l'administration justifie ainsi :

« La société évolue en assurant diverses protections (enseignement, sécurité sociale, logement, travail, etc.), et en offrant aux individus diverses façons d'acquérir un revenu.

« La majorité des individus s'intègre ainsi dans ce dispositif, mais, pour plusieurs raisons, une minorité ne s'adapte pas, qu'il s'agisse d'enseignement, de travail, de logement, etc. Aussi, cette minorité appelle-t-elle des traitements curatifs (assistance, établissements spéciaux, hospices, voire même prisons), alors qu'il serait beaucoup plus avantageux et plus humain de prévenir.

« Il est donc nécessaire que soient étudiées de façon approfondie et, dans toute la mesure du possible, rigoureusement mesurées, les conditions de l'inadaptation et les moyens de l'éviter.

« Une telle étude serait génératrice d'économies en matière d'action sociale, dans la mesure où une meilleure connaissance des problèmes permettrait une meilleure adaptation aux besoins des moyens d'intervention.

« Les études à accomplir en priorité porteraient d'abord sur l'enfance, la prévention intéressant avant tout celle-ci. »

## 2° *Les interventions publiques.*

Les mesures nouvelles s'élèvent à 9.383.988 NF se décomposant de la manière suivante :

— Action éducative.....	853.590 NF.
— Action sociale :	
— assistance .....	4.000.000 —
— prévoyance .....	4.530.398 —

a) *En matière d'action éducative*, le Ministère a, cette année, fait porter son effort sur les crédits de bourses attribuées,

— *aux élèves infirmières* : le supplément de 800.000 NF qui nous est demandé permettrait de prendre en charge 660 boursières

qui s'ajouteraient aux 1.710 boursières dotées en 1961. Le taux moyen de la bourse est de 1.200 NF. Quant aux effectifs des élèves, ils passeraient de 13.000 en 1961 à 15.000 en 1962 ;

— *aux élèves assistantes sociales* : le crédit supplémentaire prévu pour 1962 (100.000 NF) correspond d'une part à l'octroi de 30 bourses nouvelles — il y en avait 340 en 1961 — et au relèvement d'un tiers du taux des bourses : la bourse d'entretien passant de 170 à 220 NF, la bourse de scolarité de 70 à 110 NF.

b) *En matière d'assistance*, les principaux chefs d'augmentation de dépenses concernent :

— *les frais de fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale* (+ 2,3 millions de nouveaux francs) qui sont en progression de 25 % du fait, précise l'administration, des augmentations de traitements et des frais de transports inhérents à la réforme judiciaire qui s'est traduite par le regroupement des commissions d'admission ;

— *les dotations des établissements nationaux de bienfaisance*, qui augmentent de 20 % (1,3 million de nouveaux francs), la moitié du supplément demandé servant à couvrir les créations d'emplois d'éducateurs et de personnels médicaux ;

— *l'aide sociale et médicale* (+ 0,7 million de nouveaux francs) avec un supplément de 200.000 NF au titre de l'aide médicale et une dotation de 500.000 NF à un article nouveau « service social de la prostitution », service créé en vertu des dispositions de l'ordonnance du 25 novembre 1960 non encore ratifiée par le Parlement. Il s'occupera des prostitués des deux sexes. Les mineurs se verront appliquer les dispositions concernant la protection sociale et judiciaire de l'enfance en danger. Les majeurs seront recueillis par des centres d'hébergement en vue de leur reclassement.

A noter enfin une diminution de 282.675 NF de la dotation du Centre d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, les allocations versées aux pensionnaires étant progressivement transférées au régime d'aide sociale de droit commun.

c) *En matière de prévoyance*, les mesures nouvelles concernent :

— pour 4,2 millions de nouveaux francs la protection maternelle et infantile (+ 12 %),

— pour 170.000 NF la prophylaxie du cancer,

— pour 250.000 NF l'action menée dans le domaine de l'enfance inadaptée.

## II. — Les dépenses en capital.

Si les autorisations de programme continuent leur croissance, les crédits de paiement disponibles en 1961 seront fortement amputés.

### A. — LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La comparaison entre les années 1961 et 1962 s'établit de la manière suivante :

	AUTORISATIONS de programme votées en 1961.	AUTORISATIONS NOUVELLES			VARIA- TIONS
		Loi de programme 3 <sup>e</sup> tranche.	Tranche complé- mentaire.	Total.	
		(Milliers de nouveaux francs.)			
<b>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</b>					
6 <sup>e</sup> partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>					
Reconstruction des établissements nationaux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens.....	5.845	6.700	6.917	13.617	+ 7.772
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières.....	105	»	100	100	— 5
Frais d'étude et de contrôle.....	»	»	2.500	2.500	+ 2.500
Protection sanitaire de la population civile...	200	»	»	Mémoire.	— 200
<b>Total pour le titre V.....</b>	<b>6.150</b>	<b>6.700</b>	<b>9.517</b>	<b>16.217</b>	<b>+ 10.067</b>
<b>TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.</b>					
6 <sup>e</sup> partie. — <i>Equipement culturel et social.</i>					
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, aux écoles d'infirmières.....	69.277	36.000	34.530	70.530	+ 1.253
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	48.943	28.100	31.903	60.003	+ 11.060
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de travail- leurs sociaux.....	25.630	6.000	32.250	38.250	+ 12.620
Institut national d'hygiène.....	4.000	»	10.000	10.000	+ 6.000
<b>Total pour le titre VI.....</b>	<b>147.850</b>	<b>70.100</b>	<b>108.683</b>	<b>178.783</b>	<b>+ 30.933</b>
<b>Total général.....</b>	<b>154.000</b>	<b>76.800</b>	<b>118.200</b>	<b>195.000</b>	<b>+ 41.000</b>

En ce qui concerne les autorisations de programme, le budget d'équipement du Ministère de la Santé publique, après avoir été victime plus que les autres de la compression des investissements publics au moment où l'on tentait d'endiguer l'inflation — il avait été réduit à 44 millions de nouveaux francs en 1958 — croît régulièrement tous les ans depuis 1959.

De 60 millions de nouveaux francs en 1959, il est passé à 100 millions de nouveaux francs en 1960, à 154 millions de nouveaux francs en 1961 et il est demandé, pour 1962, 195 millions de nouveaux francs auxquels s'ajouteront :

— les autorisations contenues dans le budget du Fonds de développement de la recherche scientifique ; lors de l'examen de la loi de programme du 31 mai 1961 relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique, nous avons vu que les thèmes suivants seraient financés : biologie moléculaire, cancer et leucémie, génétique et nutrition, neurophysiologie et psychopharmacie ;

— une partie des 110 millions de nouveaux francs inscrits au budget des charges communes au chapitre 66-00 « Réforme de l'enseignement médical, équipement », l'autre partie allant au Ministère de l'Education nationale.

Par ailleurs se termine en 1962 le programme triennal qui faisait l'objet de la loi de programme du 31 juillet 1959. Les 230 millions de nouveaux francs de travaux prévus par cette loi nous avaient, à l'époque, paru nettement insuffisants, mais le Gouvernement nous avait donné l'assurance qu'il ne s'agissait là que d'un « noyau de dépenses garanties » auquel s'adjoindraient des tranches complémentaires dont le volume, restant commandé par les possibilités financières, tiendrait compte des besoins les plus urgents.

Le volume des tranches complémentaires a évolué d'une manière satisfaisante au cours des trois années du programme puisqu'elles ont représenté 30 % en 1960, 113 % en 1961 et qu'elles représenteront en 1962, 153 % du noyau garanti.

Il s'agit là d'une évolution heureuse, la protection de la santé publique étant sans doute la tâche primordiale et nous sommes dans une matière où les considérations humaines doivent primer les considérations d'ordre monétaire.

Mais ce tableau flatteur comporte quelques ombres. Il ne suffit pas d'accorder des autorisations de programme en masses toujours croissantes, *encore faudrait-il que ces autorisations soient utilisées dans l'année* (et le problème est encore plus aigu, nous le verrons, en ce qui concerne les crédits de paiement).

Voici quelques exemples :

Année.	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Reports d'autorisations de programme.
(En millions de nouveaux francs.)		
1954 .....	50	1,9
1955 .....	115	8,3
1956 .....	113	20,7
1957 .....	97	41,6
1958 .....	44	21,5
1959 .....	60	18,9
1960 .....	100	18,4

Il ressort de ces chiffres que les autorisations font l'objet de reports importants au départ de chaque programme ; les projets inscrits, bien souvent, ne sont pas au point, ni sur le plan administratif, ni sur le plan technique, ni sur le plan financier. Dans une ville de l'Est, alors que l'autorisation de programme destinée à la reconstruction d'un hôpital avait été accordée en 1957, les travaux n'étaient pas commencés en 1960 parce que le permis de construire n'avait pas encore été accordé !...

*Ces retards entraînent la nécessité de revaloriser chaque année les opérations qui ont été trop longtemps différées, ce qui réduit à due concurrence le volume des opérations nouvelles.*

La création du Centre technique de l'équipement sanitaire et social doit remédier à un tel état de choses, mais à la condition que le Centre soit entièrement et seul responsable de la préparation et qu'il ne se contente pas d'être un rouage supplémentaire se superposant aux autres pour compliquer encore les circuits administratifs des documents.

Dans le budget qui nous est soumis, les *autorisations de programme afférentes aux investissements effectués par l'Etat* passent de 6,1 à 16,2 millions de nouveaux francs, ce qui représente une progression de près de 170 %.

Les *autorisations de programme afférentes aux subventions d'équipement* accordées aux collectivités locales et à divers organismes passent de 147,8 à 178,8 millions de nouveaux francs, ce qui représente une progression de 20 %.

Nos collègues trouveront la liste des opérations à lancer dans le « bleu » de la Santé publique. Nous nous bornerons à signaler dans ce rapport :

— l'inscription d'un important crédit de 2,5 millions de nouveaux francs au chapitre « Frais d'étude et de contrôle ». Il a été en effet constaté que lors de l'élaboration des projets les maîtres d'œuvre hésitent souvent à faire l'avance de frais d'étude relativement élevés, ce qui fait que les dossiers qu'ils présentent à l'administration sont insuffisamment préparés. Nous nous félicitons donc que des crédits spéciaux soient consacrés au financement de ces dépenses ;

— l'inscription de 26 opérations concernant les hospices alors qu'aucun projet n'avait été retenu dans le budget de 1961 ;

— la poursuite de l'effort accompli en faveur des écoles d'infirmières (+ 100%), des hôpitaux psychiatriques (+ 50 %, nécessité par la progression des maladies mentales), des établissements consacrés à l'enfance inadaptée (+ 55 %), des établissements d'aide sociale (+ 50 %) et de la recherche scientifique (+ 150 %) ;

— la diminution des autorisations relatives aux hôpitaux (— 10 %), à la lutte contre le cancer (— 40 %) et à la transfusion sanguine (— 30 %).

Si dans l'ensemble la situation est satisfaisante sur le plan des autorisations de programme, il n'en est pas de même en ce qui concerne les crédits de paiement.

### B. — LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Compte tenu des opérations lancées dans les années antérieures et des opérations nouvelles qui seront terminées dans l'année, les crédits de paiement pour 1962 s'établiront comme suit :

	CREDITS votés en 1961.	CREDITS DE PAIEMENT			VARIATIONS
		Services votés.	Autorisa- tions nouvelles.	Total.	
(En milliers de nouveaux francs.)					
<b>TITRE V. — Investissements exécutés par l'État.</b>					
6 <sup>e</sup> partie. — <i>Équipement culturel et social.</i>					
Reconstruction des établissements nationaux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens....	6.716	3.500	2.500	6.000	— 716
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières.....	100	45	45	90	— 10
Frais d'étude et de contrôle.....	»	»	1.000	1.000	+ 1.000
7 <sup>e</sup> partie. — <i>Équipement administratif et divers.</i>	50	150	»	150	+ 100
<b>Total pour le titre V.....</b>	<b>6.866</b>	<b>3.695</b>	<b>3.545</b>	<b>7.240</b>	<b>+ 374</b>
<b>TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'État.</b>					
6 <sup>e</sup> partie. — <i>Équipement culturel et social.</i>					
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, aux écoles d'infirmières .....	48.200	11.500	8.500	20.000	— 28.200
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	32.644	9.690	7.310	17.000	— 15.644
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale, aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux.....	20.090	11.220	5.780	17.000	— 3.090
Institut national d'hygiène.....	1.200	2.000	2.000	4.000	+ 2.800
<b>Total pour le titre VI.....</b>	<b>102.134</b>	<b>34.410</b>	<b>23.590</b>	<b>58.000</b>	<b>— 44.134</b>
<b>Total général.....</b>	<b>109.000</b>	<b>38.105</b>	<b>27.135</b>	<b>65.240</b>	<b>— 43.760</b>

En étant ramenés de 109 à 65,2 millions de nouveaux francs les crédits de paiement accusent une diminution de 40 %.

Il s'agit même d'une chute en ce qui concerne les subventions destinées aux hôpitaux : alors que les autorisations de programme s'élèvent à 60,5 millions de nouveaux francs à cette rubrique, il n'est demandé que 6,1 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, soit le dixième, et ce malgré le lancement d'un volume important d'opérations au cours des années 1960 et 1961. Nous retrouvons là le même problème posé par la lenteur d'exécution des travaux (1), due à l'insuffisance des projets, aux trop nombreuses modifications survenues en cours d'exécution, aux incertitudes des modes de financement — la part de la Sécurité sociale n'est jamais connue d'une manière précise — au manque aussi de surveillance par des services locaux débordés.

L'existence d'une masse de crédits de report importants a permis de réduire au minimum les crédits de paiement pour 1962. Comme nous l'avons fait pour les autorisations de programme, nous en donnerons l'évolution au cours des dernières années :

Année.	Crédits de paiement ouverts par la loi de finances.	Reports de crédits de paiement.
	(En millions de nouveaux francs.)	
1954.....	23	25,3
1955.....	68	29
1956.....	52	75,4
1957.....	71	80,4
1958.....	89	88,6
1959.....	65	89,8
1960.....	87	72,5

N'est-il pas aberrant de constater qu'en 1956, 1957 et 1959, le montant des reports a été plus élevé que celui des crédits votés, et que, malgré une amélioration en 1960, ils demeurent encore très élevés, *hypotéquant par-là même l'équilibre des budgets futurs* ?

Les méthodes de gestion des dépenses d'équipement du département de la Santé Publique nécessitent donc de profondes réformes. La création du Centre d'équipement, l'inscription de crédits d'études constituent sans doute un premier pas. Mais d'autres mesures éner-

(1) Commencé en 1951, un Centre hospitalier de l'Ouest n'est pas encore terminé.

giques sont à prendre et votre Commission des Finances se propose de veiller avec une particulière vigilance à ce que disparaissent, dans les prochains budgets, les anomalies qu'elle n'a cessé de dénoncer dans le passé.

\*

\* \*

Telles sont succinctement analysées les caractéristiques du budget de la Santé Publique et de la Population qui est présenté à votre agrément pour l'année 1962.

S'il nous apporte un certain nombre de satisfactions, il est encore bien loin de comporter les dotations qui lui permettraient de remplir heureusement les tâches immenses et primordiales qui lui incombent. L'Assemblée nationale l'a adopté tel qu'il était présenté par le Gouvernement. Enregistrant les améliorations qu'il comporte, tout en déplorant ses insuffisances, votre Commission des finances m'a donné mission de vous en recommander l'adoption en souhaitant qu'un jour prochain la protection de la santé de l'homme puisse être le premier problème posé aux gouvernements.

### Observations de la commission des finances.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur, *M. Roubert* a dénoncé, en matière de constructions hospitalières, et notamment d'hospices, le formalisme excessif et les variations trop fréquentes des normes qui retardent les réalisations et expliquent les reports de crédits. Il a également signalé comment une circulaire ministérielle qui interdit aux établissements d'accepter des rabais de plus de 5 % sur les marchés de produits pétroliers, était tournée sous la forme de dons anonymes.

*M. Marrane* s'est inquiété du sort réservé aux sanatoriums rendus disponibles par la régression de la tuberculose.

*M. Pellenc* a appelé l'attention de la Commission sur le service de la protection sanitaire qui, bien qu'étant l'un des éléments du Service national de la protection civile, figure au budget de la Santé. En 1953, la loi de finances avait prévu que, pour aider les médecins divisionnaires placés au siège des régions militaires, une quarantaine d'agents contractuels leur seraient adjoints. Par mesure d'économie, 28 postes ont été supprimés en 1956, mais pour éviter des licenciements, leurs titulaires ont été payés par vacations. De telle sorte qu'à l'heure actuelle, il y a deux catégories d'agents, les contractuels, dont la rémunération augmente avec celle des titulaires, les vacataires dont les rémunérations stagnent au même taux, ces deux catégories étant chargées exactement des mêmes tâches. Il y a donc là une anomalie qu'il convient de corriger au plus vite.

*M. Bousch* a signalé les difficultés qu'il y avait à recruter du personnel infirmier pour les hôpitaux du fait de l'insuffisance des rémunérations et celles qu'entraînerait dans certains départements de l'Est la réforme hospitalière : devenus fonctionnaires et moins bien rémunérés, les médecins d'hôpitaux auront tendance à créer des cliniques privées, formule actuellement assez peu répandue dans ces régions.

Enfin, votre Commission a été unanime à souhaiter une révision du taux de certaines allocations et de certains plafonds, de même que celui des vacations accordées aux médecins qui effectuent les vaccinations.